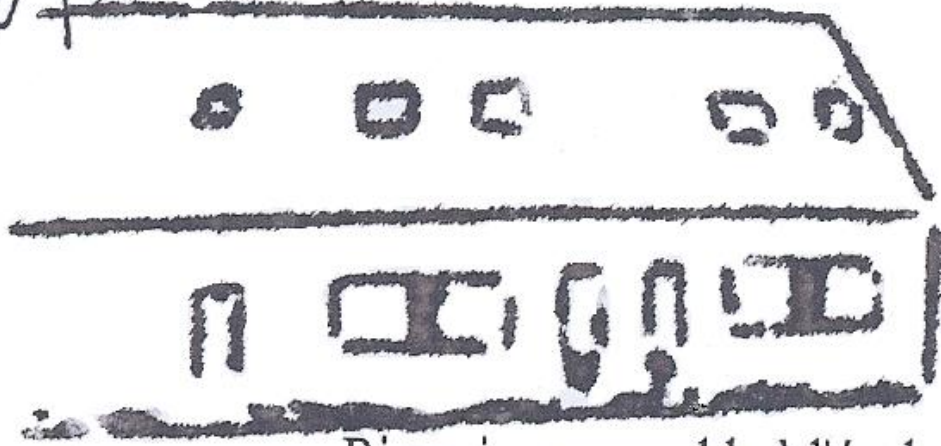


*École fondamentale Notre Dame*



Bien vivre ensemble à l'école

**Année scolaire 2017-2018**

# **Indications pratiques**

Ecole fondamentale Notre-Dame

Place Carcan, 13                      4260 Braives

Téléphone direction : 019 / 69 85 24

Fax : 019 / 69 85 24

Email : [ec002383@adm.cfwb.be](mailto:ec002383@adm.cfwb.be)

Site de l'Association de Parents : <https://ndbraives.wordpress.com>

Centre P.M.S. Libre de Hesbaye

Waremme : 019 / 67 78 64

## **Ouverture de l'école :**

L'école est ouverte de 8h15 à 15h45.

La garderie (avant les cours de 6h45 à 8h15 et après les cours de 15h45 à 18h) est un service communal. C'est l'ASBL « Enfants contents, Parents contents » qui gère toutes les garderies des écoles de Braives.

Pour tous renseignements concernant l'accueil extrascolaire, la personne de contact est Madame Catherine Awouters 019 / 69 62 22

## **Horaire des cours :**

Le matin de 8h40 à 12h00

L'après-midi de 13h30 à 15h30

### **Rangs :**

Lors de la sortie des classes :

- Les enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires se rangent et quittent le rang **uniquement** avec l'accord de l'enseignante. Les autres **restent rangés** jusqu'à la descente des enfants de l'école communale.
- Les parents sont **tenus de garder** leurs enfants près d'eux.
- Les enseignantes des classes maternelles envoient les enfants vers leurs parents lorsqu'elles les aperçoivent.

### **Repas :**

Le menu est affiché dans le corridor de l'école et sur le site de l'AP.

Dîner chaud : **3,10 €** pour les enfants de maternelle

**3,60 €** pour les enfants de primaire

Potage : **0,40 €**

Frites : **1,4 €**

Les repas chauds, les frites et les potages sont **à commander et à payer le vendredi précédent (au matin)** à l'enseignante.

Si votre enfant **est absent** et que **vous avez réservé** un repas, veuillez le signaler à l'école **avant 9h15**.

Tous les enfants mangent en même temps de 12h00 à 12h30.

### **Réunion de parents :**

La première réunion de parents est organisée le vendredi 8 septembre 2017, elle est collective afin que chaque titulaire présente ses objectifs, ses exigences et les grandes orientations des cours.

Les parents sont invités à rencontrer les enseignantes individuellement après chaque remise de bulletin. (mi-janvier et fin juin).

En cas de problème, quel qu'il soit, les parents ne doivent jamais hésiter à contacter la titulaire de leur enfant soit par un mot dans le journal de classe pour les enfants des classes primaires ou par l'enveloppe de communication chez les enfants de maternelles.

### **Education physique en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires.**

Les élèves suivent 2 périodes ( de 50 min.) d'éducation physique ou 2 périodes de natation par semaine ;

Ces cours sont obligatoires, **toute absence ou non participation au cours doit être justifiée**

**Pour la gymnastique**, il est **obligatoire** d'avoir un tee-shirt, un short foncé et des pantoufles de sport sans semelle noire.

**Pour la piscine**, en plus du maillot (pas de maillot short ni de bikini), le bonnet est obligatoire.

Les cheveux longs sont attachés et les bijoux interdits.

Tarif : 3,20€

Location d'un bonnet : 0,30 cents

### **En classe maternelle :**

#### **Pour la psychomotricité :**

Il est nécessaire d'avoir une paire de pantoufles de gymnastique qui restera à l'école toute l'année.

**Piscine** à partir de la 2<sup>ème</sup> maternelle, à raison d'une fois tous les quinze jours.

En plus du maillot (pas de maillot short ni de bikini), le bonnet est obligatoire.

Tarif : 1,60€

Location d'un bonnet : 0,30 cents

### **Conférences pédagogiques :**

Au nombre de 3, celles-ci vous seront communiquées dès connaissance des différentes dates.

### **Manifestations de l'école :**

- 3<sup>ème</sup> afterschool suivi de la 1<sup>ère</sup> réunion de parents: vendredi 8 septembre 2017.
- Repas UPEB: samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017.
- Bourse aux vêtements automne hiver, jeux intérieurs et livres: samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017.
- Halloween : vendredi 27 octobre 2017.
- Veillée de Noël: vendredi 15 décembre 2017.
- Carnaval : samedi 24 février 2018.
- Bourse aux vêtements printemps- été, jeux extérieurs et matériel roulant: mi-mars 2018.
- Spectacle de l'école: samedi 24 mars 2018.
- Fancy-fair: samedi 2 juin 2018.

### **Classes de dépaysements :**

- ⇒ La classe de 3<sup>ème</sup> maternelle partira du 12 au 14 mars 2018 au centre Adeps de Louvain-La-Neuve
  
- ⇒ Les classes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire partiront désormais ensemble, tous les 2 ans (pas de départ cette année 2017-2018).

*Tous les renseignements vous seront fournis par les titulaires lors de la réunion de parents prévue à cette effet.*

*Après chaque séjour, vous recevez sur demande, une attestation de participation que vous pourrez transmettre à votre mutuelle afin de recevoir une petite intervention financière (participation différente suivant les mutualités).*

---

Tout au long de l'année scolaire :

*Pour éviter de perdre les effets personnels, les vêtements ou boîtes à tartines ; il est vivement souhaitable de les marquer au nom de l'enfant. A la date du 30 juin, les vêtements non repris partent à la maison du cœur.*

*En fonction des conditions climatiques et par l'inexistence à ce jour d'un préau adapté au nombre d'enfants de l'école, il se peut que les enfants regardent lors d'une ou l'autre récréation un dessin animé.*

## **Régime des congés scolaires pour l'année 2017-2018.**

Le nombre de jours de classe est fixé à pour l'année scolaire 2017-2018.

Rentrée scolaire	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
Fête de la Communauté française	Mercredi 27 septembre 2017.
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017.
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 6 janvier 2018.
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 2 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018.
Fête du 1 <sup>er</sup> mai	Mardi 1 <sup>er</sup> mai 2018.
Congé de l'Ascension	Jeudi 10 mai 2018.
Lundi de Pentecôte	Lundi 21 mai 2018.
Les vacances débutent le	Lundi 2 juillet 2018.



## **Equipe éducative :**

<i>Direction</i>	<b>DETIEGE Isabelle</b>
------------------	-------------------------

<i>1<sup>ère</sup> primaire</i>	<b>FALLA Anne-Françoise DESPONTIN Kathlyn (12p)</b>
<i>2<sup>ème</sup> primaire</i>	<b>ISTA Geneviève DESPONTIN Kathlyn (12p)</b>

<i>Education physique</i>	<b>DEWIT François</b>
---------------------------	-----------------------

<i>Accueil / 1<sup>ère</sup> maternelle</i>	<b>DETIEGE Isabelle</b>
<i>2<sup>ème</sup> maternelle</i>	<b>LAMBERT Elisabeth</b>
<i>3<sup>ème</sup> maternelle</i>	<b>VALKIERS Christine</b>

<i>Psychomotricité</i>	<b>PLANCHAR MÉRILY</b>
------------------------	------------------------

<i>Surveillante du temps de midi</i>	<b>EVRARD Sandra</b>
--------------------------------------	----------------------

## **OBJECTIFS EDUCATIFS**

### **- DECRET « MISSIONS » : finalités de la Communauté française**

- 1) Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- 2) Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- 3) Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- 4) Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

### **- PROJET EDUCATIF DES ECOLES CATHOLIQUES**

- 1) La solidarité responsable
- 2) L'intériorité
- 3) La créativité
- 4) Le respect de l'autre
- 5) Le sens du pardon
- 6) Le don de soi
- 7) La confiance dans les possibilités de chacun

## **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

**- Objectifs pédagogiques de « L'ECOLE DE LA REUSSITE »**

- 1) Donner du sens aux apprentissages.**
- 2) Assurer la continuité dans les apprentissages.**
- 3) Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.**
- 4) Harmoniser les passages maternel-primaire.**
- 5) Empêcher tout redoublement pendant le cycle.**
- 6) Conforter les équipes dans une dynamique de réussite.**
- 7) Associer les parents de tous milieux à la vie de l'école.**
- 8) Favoriser l'ouverture de l'école sur son environnement.**

(extrait du décret « Missions prioritaires »)

**- Projet pédagogique du Réseau Libre Catholique**

**Les types de pédagogie (« Pour une pédagogie de l'école chrétienne fondamentale d'aujourd'hui ») :**

- 1) Une pédagogie fonctionnelle centrée sur l'enfant, suscitant des dynamismes individuels pour réaliser un apprentissage dans un contexte significatif et dans des activités fonctionnelles.**
- 2) Une pédagogie participative où le groupe d'enfants avec l'(es) adulte(s) sont partenaires dans le choix, l'organisation, la réalisation, l'évaluation des différentes activités à partir des nécessités, des besoins des uns et des autres.**
- 3) Une pédagogie différenciée proposant des apprentissages qui respectent l'évolution de la pensée enfantine, respectueuse du type d'intelligence de chaque enfant, afin que chacun, par des voies qui lui sont propres, puisse atteindre le maximum des responsabilités.**

# Projet d'établissement.

## Agir

### et réagir

- Faire preuve d'esprit critique
- S'engager et assumer un engagement
- Prendre une part active à l'élaboration et à la réalisation d'un projet pour promouvoir la justice, la solidarité, le sens des responsabilités vis-à-vis des autres, de l'environnement et du patrimoine.



### Pour cela il s'agit d'

## Etre curieux

### et de se poser des questions

- Développer son sens de l'observation, le goût de la recherche et son désir d'approcher l'objectivité
- Manifester son désir de savoir et de comprendre



## ➤ Se donner

### une stratégie de recherche

- Faire émerger l'énigme à résoudre en repérant les éléments significatifs
- Distinguer ce qui est connu de ce qui reste à découvrir
- Dégager et sélectionner des pistes de recherches propres à la situation problème
- Organiser son travail



## ➤ Rechercher

### de l'information

- Récolter des informations
  - Par l'observation
  - La recherche expérimentale
  - La recherche documentaire
  - La consultation de personnes
- Evaluer l'efficacité de la recherche

**Projet mis en place cette année scolaire ayant reçu l'approbation du Conseil de Participation.**

***Fini ennui et disputes à la récré***

Installer un contenant (bacs, abri de jardin, container...) rempli d'objets quotidiens obsolètes tels que pneus, tissus, chaises, filets,... dans la cour de récréation et laisser librement les enfants y avoir accès pendant le temps de midi.

**Pourquoi ?**

Redonner à la cour de récréation son aspect ludique en invitant les enfants à créer, à imaginer, à jouer...

=> Modification des dynamiques entre enfants, augmentation du mélange des enfants, réduction de la violence et de l'ennui, stimulation de la créativité, amélioration des capacités à gérer les risques...

Ce projet, en favorisant le jeu libre, rencontre beaucoup des objectifs de l'école : améliorer les capacités sociales, motrices et cognitives des enfants.

## **Règlement d'ordre intérieur.**

### **1. La présence à l'école.**

L'enfant en âge d'obligation scolaire (6 ans ) est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et les activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle doit être dûment justifiée.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent pour le début des cours le matin à **8h40** et l'après-midi à **13h30** et jusqu'à la fin des cours.

**Il est impératif de respecter les horaires : l'exactitude est une forme de politesse.**

Après **8h40**, les portes de l'établissement seront fermées.

Au 1<sup>er</sup> retard, un avertissement sera remis à l'enfant ainsi qu'aux parents par la direction.

Au 2<sup>ème</sup> retard, l'enfant ne pourra intégrer sa classe qu'à partir de 10h20 et devra fournir un justificatif valable fait de la main des parents.

Il en va de même pour la rentrée de **13h30**.

Si cette situation se répète régulièrement, une sanction sera prévue.

A l'école primaire, **tout retard doit être justifié** et figuré au registre des fréquentations.

L'autorisation de quitter la classe, durant les heures de cours, est soumise à la demande écrite du responsable légal.

### **1. Les absences pour les enfants en obligation scolaire.**

Le chef d'établissement a l'obligation légale de signaler à la Direction Générale de L'Enseignement les absences illégitimes. Cette dernière peut en référer au procureur du Roi.

⇒ Au plus tard à partir du 10<sup>ème</sup> demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement convoque les parents.

⇒ Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les **seuls motifs d'absences légitimes** sont les suivants :

1° L'indisposition ou la maladie de l'élève ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (joindre un certificat médical si l'absence dépasse 2 jours)

2° Une absence momentanée pour visite (médecin, dentiste, orthodontiste...) doit être justifiée par une attestation du médecin ou du centre hospitalier.

3° La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.

4° Le décès d'un parent.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation de chef d'établissement.

Une fiche de justification doit être rendue systématiquement à chaque absence de l'enfant. L'enfant doit toujours être en possession d'une fiche vierge.

***Attention : votre enfant ne peut fréquenter l'école s'il est malade et/ ou fiévreux :***

- *Dès 38 C° si symptôme(s) associé(s)*
- *Dès 38,5 C° sans symptôme*
- *Avec symptôme(s) sans fièvre (en dessous de 38 C°)*

Pensez aux risques de contagion (surtout les virus de type gastroentérite, conjonctivite) et à son bien-être (il a besoin de calme et de repos), **si vous le mettez à l'école, il vous sera demandé de venir le rechercher.**

Attendez qu'il reste **24h sans température et/ou sans symptômes** avant de le remettre à l'école ; nous serons ainsi certains, avec vous, qu'il est bien rétabli.

Si votre enfant déclare une maladie pendant la journée, vous en serez informé. La décision de terminer la journée sera prise par l'école dans le souci du bien être optimal pour votre enfant et du risque de contagion pour les autres enfants.

Précautions générales d'hygiène :

- Ongles coupés courts pour éviter les risques de blessure(s) ;
- Hygiène corporelle quotidienne
- Change régulier des vêtements
- Vérification régulièrement de la présence de poux dans les cheveux

## **2. Les sanctions**

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'**indiscipline**, le **manque de politesse**, l'**agressivité** tant physique que verbale, la **brutalité** dans les jeux, le **manque de soin** des objets classiques, la **détérioration** de mobilier et des locaux scolaires...

Toute sanction corporelle est à rejeter. Un système de punitions en fonction de la gravité est établi :

- ⇒ Puntion signifiée à l'enfant => l'enfant est mis en retrait du groupe (en classe ou lors de la récréation) mais sous surveillance de l'adulte.
- ⇒ Communication écrite aux parents
- ⇒ Retenue pour un travail prescrit (le mardi après 16h)
- ⇒ Renvoi de l'enfant pour une période déterminée.

Le renvoi, même pour une période déterminée, est une sanction grave. Il ne peut être donné sans information aux parents. C'est le Pouvoir Organisateur qui a le pouvoir de renvoyer un enfant et de refuser de réinscrire l'enfant, l'année scolaire suivante.



### **3. Le sens de la vie au quotidien**

L'éducation étant un tout, l'enseignant exigera des enfants une certaine discipline de commun accord avec ceux-ci.

- Un respect des autres et des choses (matériel, vêtements, locaux,...) ;
- Un vocabulaire correct (tout mot grossier envers quiconque sera sanctionné) ;
- Un comportement agréable envers chacun.

Toute violence sera sanctionnée et fera, autant que possible, l'objet de réparation.

L'école accepte que l'enfant apporte un objet dans le cadre scolaire. Tout objet « agressif » (révolver, fusil, hache...), jeux électroniques et objets encombrants (landeau, ...) sont interdits.

Lorsque les enfants jouent dans la cour de devant, aucune balle, quelle que soit sa taille n'est autorisée et cela afin d'éviter toute bousculade des petits. Lors des récréations séparées au beau temps (cour de devant, cour arrière), celles-ci seront acceptées avec des règles bien définies par les enfants et les enseignantes. L'enceinte de l'école est interdite aux chiens même tenus en laisse ; ceux-ci attendront dehors !

### **4. L'organisation scolaire**

Pendant les heures de cours, l'accès aux locaux classes est interdit aux parents. Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer l'enseignant pendant les heures de classe.

L'enseignant est disponible **avant 8h40** ou après dislocation **des rangs à 15h40.** La direction pourra proposer aux parents un autre moment si elle le juge nécessaire.

**Dès le 2<sup>ème</sup> coup de sonnette, l'enfant se range dans son rang et les parents quittent de suite l'école,** ceci afin de commencer les cours aussi rapidement que possible.

## **5. L'assurance**

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de celle-ci ainsi que durant les activités extra-scolaires organisées par l'école. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni les dégâts matériels comme la détérioration des vêtements.

Tout accident, quelle qu'en soit sa nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction ou de son remplaçant. Un accident déclaré trop tard risque de ne pas être couvert.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

## **6. Les frais scolaires**

### **Estimation des frais scolaires pour une année scolaire**

#### **Classes maternelles :**

##### **1<sup>ère</sup> maternelle**

#### **Frais obligatoires :**

- 1 spectacle centre culturel : +/- 5€
- Excursion scolaire : +/- 10 € peut être revu selon l'endroit choisi

#### **Frais facultatifs :**

- Abonnements aux revues : Averbode (dokadi, doremi...) +/- 6€ par trimestre
- Ecole des loisirs +/- 45€ par an
- Entrée au spectacle de l'école lors de la participation de l'enfant : 2,5 €

#### **Frais extra-scolaire proposés par un organisme extérieur :**

- Garderie : 1,20 € / heure / enfant
- Repas chauds : repas : 3,10 € - potage : 0,40 € – frites : 1,40 €
- Activités proposées par l'Association de Parents

##### **2<sup>ème</sup> maternelle**

#### **Frais obligatoires :**

- Piscine : 1,60€ tous les 15 jours (+/- 17x) => +/- 20€
- 1 spectacle centre culturel : +/- 5€
- l'une ou l'autre visite pédagogique selon les années scolaires et les projets en cours : +/- 10€
- Excursion scolaire : 7€ peut être revu selon l'endroit choisi

#### **Frais facultatifs :**

- Abonnements aux revues : Averbode (dokadi, doremi...) +/- 6€ par trimestre
- Ecole des loisirs +/- 45€ par an
- Entrée au spectacle de l'école lors de la participation de l'enfant : 2,5 €

### Frais extra-scolaire proposés par un organisme extérieur :

- Garderie : 1,20€ / heure / enfant
- Repas chauds : repas : 3,10 € - potage : 0,40 € – frites : 1,40 €
- Activités proposées par l'Association de Parents

### 3<sup>ème</sup> maternelle :

#### Frais obligatoires :

- Piscine : 1,60€ tous les 15 jours (+/- 17x) = +/- 20€
- 1 spectacle centre culturel : +/- 5€
- L'une ou l'autre visite pédagogique selon les années scolaires et les projets en cours : +/- 10€
- Excursion scolaire : +/- 10 € peut être revu selon l'endroit choisi
- Classe de dépaysement : 90 €

#### Frais facultatifs :

- Abonnements aux revues : Averbode (dokadi, doremi...) +/- 6€ par trimestre
- Ecole des loisirs +/- 45€ par an
- Entrée au spectacle de l'école lors de la participation de l'enfant : 2,5 €

### Frais extra-scolaire proposés par un organisme extérieur :

- Garderie : 1,20 € / heure / enfant
- Repas chauds : repas : 3,10 € - potage : 0,40€ – frites : 1,40 €
- Activités proposées par l'Association de Parents

### Classes primaires :

#### 1<sup>ère</sup> primaire :

#### Frais obligatoires :

- Piscine : 3,20€ tous les 15 jours => => +/- 40€
- 1 spectacle centre culturel : +/- 5€
- L'une ou l'autre visite pédagogique selon les années scolaires et les projets en cours : +/- 10€
- Excursion scolaire : +/- 10 € peut être revu selon l'endroit choisi

### Frais facultatifs :

- Abonnements aux revues : Averbode (dokadi, doremi...) +/- 6€ par trimestre
- Ecole des loisirs +/- 45 € par an
- Entrée au spectacle de l'école lors de la participation de l'enfant : 2,5 €

### Frais extra-scolaire proposés par un organisme extérieur :

- Garderie : 1,20 € / heure / enfant
- Repas chauds : repas : 3,6 € - potage : 0,40€ – frites : 1,40 €
- Activités proposées par l'Association de Parents

## **2<sup>ème</sup> primaire :**

### Frais obligatoires :

- Piscine = 3,20€ tous les 15 jours => +/- 40€
- 1 spectacle centre culturel : +/- 5€
- L'une ou l'autre visite pédagogique selon les années scolaires et les projets en cours : +/- 10€
- Excursion scolaire : +/- 10 € peut être revu selon l'endroit choisi

### Frais facultatifs :

- Abonnements aux revues : Averbode (dokadi, doremi...), +/- 6 € par trimestre
- Ecole des loisirs +/- 45€ pour l'année
- Entrée au spectacle de l'école lors de la participation de l'enfant : 2,5 €

### Frais extra-scolaire proposés par un organisme extérieur :

- Garderie : 1,20€ / heure / enfant
- Repas chauds : repas : 3,60 € - potage : 0,40 € – frites : 1,40 €
- Activités proposées par l'Association de Parents

### **8.Le site et le journal de l'école**

Les parents qui ne désirent pas l'apparition de photos de leur(s) enfant(s) sur le site internet de l'AP ou le journal « Les petits écoliers » sont invités à le signaler à la direction.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur le réseau (sites, chats, news, mail...). Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

**Le Pouvoir organisateur**



